



203
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 24 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL, Maire de la commune, Philippe GOMARIN, 1^{er} adjoint, Nicole SOUBIRON, Christian GAUTHIER, Martine GARNIER, Marc BRETON, Simon BRETON, Pierre BOULANGER Conseillers municipaux ;

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nicole Soubiron.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

- Assurance statutaire CDG30
- Servitude DFCI
- Colis de Noël des aînés
- Subventions écoles et APE + Fête de la Forêt
- Chèques Cado (personnel)
- Agent recenseur
- RH : modification des postes
- Révision des loyers
- Questions Diverses

: Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n° 20241214003 du 14 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- **Les éléments de base :**
 - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - le supplément familial de traitement,
 - l'indemnité de résidence
- **Les éléments optionnels :**
 - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.
 -

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,

le suivi de l'exécution du contrat,

la gestion des sinistres

un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire / Le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A 8 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention (s)

OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande par le Préfet de l'instauration de la servitude de passage et d'aménagement au profil de la Communauté de Commune afin d'assurer la continuité ainsi que la pérennité des équipements de protection et de surveillance des forêts (DFCI).

Ces servitudes sont en parties sur des terrains privés

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'une servitude relative aux équipements de défense des forêts contre l'incendie.

OBJET : COLIS DES AINES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions d'attribution du colis :

- Etre âgé de 70 ans,
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune
- Avoir sa résidence principale sur Arphy,
- Ne pas être placé en institution (maison de retraite..).

Il présente aux membres du conseil la proposition faite par la société « Saveurs de Cocagne ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 41 paniers aux « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 29,90 ttc ainsi que 41 bougies parfumées au prix unitaire de 7, 28 € à Alliance Spirituelle.

- Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'APE POUR SORTIES SCOLAIRE ET DIFFÉRENTES ANIMATIONS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'AEP des écoles maternelle de Cavaillac et CP d'Aulas pour 2 élèves habitants sur la commune d'Arphy dans le cadre de sorties scolaire et de différentes animations culturelles et pédagogiques.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour apporter sa contribution de 200€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

OBJET : CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2025 DE LA FÊTE DE LA FORÊT DES CÉVENNES

Vu la délibération n°24100803 du 8 octobre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a validé la Charte Forestière du Territoire PETR Causses et Cévennes ;

Vu la délibération n°24121306 du 13 décembre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a approuvé la mise en œuvre de la Charte sur une période de 3 ans ;

Vu la Charte Forestière et ses fiches actions signées le 11 octobre 2024 au Pôle d'Enseignement Supérieur Charles-Flahault du Vigan par la présidente du PETR Causses et Cévennes et les présidents des communautés de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires du Pays Viganais.

Considérant que la fiche action 5,6 de la Charte Forestière porte spécifiquement sur l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes ;

Considérant que les principaux objectifs de l'événement sont de sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt cévenole et méditerranéenne ainsi que de mettre en avant la filière forêt-bois locale via divers événements et activités comme des rencontres avec les professionnels de la forêt, des soirées projections/débats, des visites de chantiers forestiers ou des randonnées thématiques,

des stands de vente, démonstrations, expositions ou autres ;

Considérant que par délibération n°25040315 du 3 avril 2025, le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes a approuvé l'engagement du PETR dans l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes sur son territoire en 2025, en partenariat avec les Journées Mycologiques du Vigan, Miel & Frigoule et la Journée du Parc National des Cévennes ;

Considérant que le budget prévisionnel de la Fête de la Forêt des Cévennes est de 14 355 €. Les frais incomptes au PETR Causses et Cévennes (11 300 €) et à la commune du Vigan (3055 €) ont été définis par convention.

Considérant que pour enrichir le programme d'animation de la Fête de la forêt des Cévennes et pour valoriser leurs actions en lien avec la forêt, le comité syndical a décidé de solliciter la participation des 36 communes de son territoire sur la base du volontariat ;

Considérant que cette contribution volontaire des communes peut prendre la ou les formes suivantes :

- Contribution aux animations par la présentation des projets communaux en lien avec la forêt-bois
- Contribution à la communication de l'événement par le don de lots à faire gagner lors des différents jeux, concours (séjours ou autre ...),
- Contribution financière d'un montant minimum de 100 € ;

Considérant que les modalités de cette contribution feront l'objet d'une convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à l'organisation et au financement de l'édition 2025, de la Fête de la Forêt des Cévennes dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve une contribution de la commune à la Fête de la Forêt 2025 sous forme de contribution financière de 100 € sur la base du volontariat.

Approuve le projet de convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

OBJET : Carte CADO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait du personnel d'adhérer aux « Cado cartes » dans le cadre de mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale
Accord à l'unanimité des membres présents,

Il est accordé la somme de 250 € par agent (soit 750 € pour les trois agents concernés)

OBJET : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR (RECENSEMENT 2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de désigner un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête et l'agent recenseur et fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent communal.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué sans rémunération supplémentaire ;
- L'agent sera indemnisé pour frais de mission au nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;

Article 2 : Désignation de l'agent recenseur

De désigner un agent recenseur qui sera un agent communal et de fixer sa rémunération comme suit :

- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué sans rémunération supplémentaire ;
- L'agent sera indemnisé pour frais de mission au nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;

Article 3 : Inscription au budget communal

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

- CHARGE, Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : Révision des loyers au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des appartements communaux sont révisables à la fin de chaque année civile, conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer des appartements communaux suivant l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 (comme indiqué dans les contrats de location en cours.) soit une augmentation de 0,87 %. Un courrier d'information sera envoyé à chaque locataire.

Divers :

Chantier en cours sur le réservoir de Bions, modification du tracé de la captation pour que les deux sources soient prises en compte.

La séance est levée à 19 h 00

Le Maire Gabel Jean-Pierre

A handwritten signature of "Le Maire Gabel Jean-Pierre" is written over a blue circular town seal. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text that reads "MUNICIPALITE D'ARPHY" and "REpublique FRANCAISE". Below the central figure, it says "G. J.".